

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE (CCVIA) - 1 La Métairie –
35520 MONTREUIL-LE-GAST**

Cette « **Annexe 6.4 – Risques GEMAPI** » et ses 4 pièces jointes complète l'information dédiée aux candidats (cf. Annexes 1.1 à 6.3 précédemment insérées dans « **En savoir plus sur la consultation** »). Elle porte sur les risques « **Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations** ».

RISQUES GEMAPI – Missions exercées par la CCVIA

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : **compétence partiellement transférée (voir pj)**
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès de ceux-ci. : **compétence partiellement transférée (voir pj)**
- Défense contre les inondations et contre la mer. **Compétence partiellement transférée (voir pj)**
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. **Compétence transférée.**

- ⇒ Sur les missions exercées, la CCVIA ne réalise pas de prestations de maîtrise d'ouvrages ou de maîtrise d'œuvre pour le compte d'autrui.
- ⇒ Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations : La CCVIA n'est ni propriétaire ni gestionnaire d'ouvrages.
- ⇒ La CCVIA n'ayant pas la compétence « prévention des risques inondations et submersions », la mise en place d'outils de prévention n'est pas justifiée.

Pièces jointes :

- Protocole de transfert des gestions des milieux aquatiques et associées de l'unité de gestion Vilaine Ouest – Janvier 2022.
- Protocole de transfert des gestions des milieux aquatiques et associées de l'unité de gestion Vilaine Ouest – Avenant 1
- Arrêté interpréfectoral du 09 avril 2026 portant modification des Statuts du Syndicat mixte du Bassin Linon.
- Arrêté n°2025-244 du préfet de la Manche portant modification des statuts du syndicat mixte Couesnon aval.